



Rémy Pointereau
Sénateur du Cher
Questeur du Sénat

Rapporteur de la mission sénatoriale pour la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs

Communiqué de presse

Paris, le 20 avril 2018

RÉMY POINTEREAU DÉVOILE SON « PACTE NATIONAL POUR LA REVITALISATION DES CENTRES-VILLES & DES CENTRES-BOURGS ».

Hier au Sénat, lors d'une conférence de presse, le **Sénateur du Cher, Rémy POINTEREAU** a dévoilé son « **Pacte national de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs** » devant une salle comble réunissant plus d'une centaine d'acteurs représentant tous les secteurs concernés : le monde du commerce, représenté notamment par **Francis PALOMBI**, président de la Confédération des commerçants de France, et **Alain Griset**, président de l'Union des entreprises de proximité ; ainsi que les associations d'élus, représentées notamment par **François BAROIN**, président de l'Association des maires de France, et **Vanik BERBERIAN**, président de l'Association des maires ruraux de France.

9 mois de travail (*Depuis juin 2017*) ont été nécessaires pour l'élaboration de ce texte de loi. En effet, ce n'est qu'après **11 tables rondes, plus de 150 personnes auditionnées**, plusieurs déplacements et une **consultation nationale des élus locaux** qui a recueilli plus de **4000 réponses**, que Rémy POINTEREAU était en mesure de présenter les **31 dispositions (ou articles) structurelles** pour répondre à l'urgence de la situation à travers ce « **Pacte national de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs** », qu'il a voulu ambitieux et complémentaire du plan gouvernemental « *Action cœur de ville* ».

Selon Rémy Pointereau « ***l'enjeu du Pacte est la survie même du modèle de ville à l'Européenne. Et pour cela, il faut passer d'une culture de la périphérie à une culture de la centralité*** ».

Le premier institue des **opérations de sauvegarde économique et de redynamisation (OSER)**. Ces opérations se distinguent des opérations de revitalisation de territoire (« **ORT** ») du gouvernement car **elles sont ouvertes à tous les territoires** et seront, dans le respect de la décentralisation, mises à la main des collectivités et de leurs groupements.

« ***Nous devons faire confiance en l'intelligence des territoires*** ».

Voici une synthèse très principale mesures de la proposition de loi, qui compte **31 articles** :

- Création d'une convention qui institue les **opérations de sauvegarde économique et de redynamisation (« OSER »)**. Ces opérations se distinguent des opérations de revitalisation de territoire (« **ORT** ») du gouvernement car **elles sont ouvertes à tous les territoires** et seront, dans le respect de la décentralisation, mises à la main des collectivités et de leurs groupements.

« ***Les Opérations OSER permettront également aux élus locaux de s'opposer à la fermeture et/ou au déménagement d'un service public en périphérie*** ».

- **Création d'une agence nationale des centres-villes et centres-bourgs** destinée principalement à réarmer les collectivités et leurs EPCI en ingénierie dans le cadre de leurs actions de revitalisation ;
- **Réduction des normes qui pèsent sur la construction** en centre-ville grâce à une possibilité de dérogation aux normes les plus contraignantes et les plus coûteuses dans les périmètres de « **OSER** » ;
- **Réduction du coût des logements en centre-ville** par réduction de la TVA (**entre 5,5 % et 10%**) et ouverture du bénéfice de la défiscalisation Pinel ;
- **Accompagnement de la modernisation du commerce de détail** en aidant, *via* un crédit d'impôt, les commerçants et artisans à se former au numérique et à s'équiper en conséquence.

« ***Il est indispensable d'aider les commerçants de proximité à prendre le virage du numérique*** ».

- **Transformation du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)** en un véritable fonds de revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs qui pourrait notamment aider au déploiement de la profession des **managers de centre-ville** ;
- **Refonte totale du système des implantations commerciales en modifiant d'abord la composition des commissions d'aménagements commerciaux (CDAC)** afin qu'elles représentent mieux le tissu économique d'un territoire, mais également en rendant obligatoire **une étude d'impact** pour tous processus de délivrance des autorisations d'exploitation commerciale (AEC) afin que soit mieux prise en compte la situation des centres-villes et centres-bourgs.

« Mon objectif est de conditionner la délivrance des autorisations à l'absence de nuisance sur le tissu commercial et le développement économique du centre-ville ».

- **Réduction du seuil** des autorisations de 1000 à 400 m² ;
- Donner une solide base légale **aux différents moratoires locaux** pris par plusieurs collectivités territoriales en France ;
- **Réduction de la fiscalité en centre-ville** grâce à une **modulation de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** ;
- Mise en place d'une **contribution pour lutter contre l'artificialisation des terres agricoles et d'une taxe sur les livraisons des géants du e-commerce.**

« Sur la fiscalité, je propose d'instituer au profit des communes et EPCI signataires de la convention « OSER » des contributions qui serviront à financer les projets de développement des centres-villes et centres-bourgs.

Avec ce **« Pacte national de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs »**, j'ai la conviction que nous pourrons endiguer la profonde crise que traversent nos territoires, notamment les plus fragiles.

Le texte de loi sera examiné au Sénat le mercredi 13 juin prochain.